

## **Séance du 9/10/2015**

**L'an deux mil quinze, le neuf octobre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents :** BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERTRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, LE BRIS David, LE MOIGNE Marie-Paule, QUELEN Mickaël ,

**Absent :** DOWNIE Denise, MARTIN Jean-Yves

**Procuration:** DOWNIE Denise à HUON Emma, MARTIN Jean-Yves à LE BRIS David

**Secrétaire de séance:** TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres votants :8

Date de convocation : 1/10 2015

Date d'affichage : 1/10/ 2015

### **Objet : Démission de Mme PETITPAIN Véronique**

Le maire informe de la démission de Mme PETITPAIN Véronique reçu en date du 25 septembre 2015.

### **Délibération 51/2015 : nomination délégué commission tourisme de CALLAC Argoat et délégué sécurité routière**

Suite à la démission de Mme PETITPAIN, il convient de nommer une personne à la commission du tourisme de Callac Argoat et un délégué à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- Mme HUON Emma à la commission tourisme Callac Argoat
- Mme TERTRAIS Isabelle : délégué à la sécurité civile.

### **Délibération 52/2015 : tarifs communaux**

Le maire fait part à l'assemblée des tarifs communaux en place actuellement sur la commune, à l'école, au cimetière et à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les tarifs suivants à compter du 1/1/2016 :

- Ecole : transport scolaire : 0.60€/jour
- Assainissement : 1.40€/m<sup>3</sup> d'eau consommé

### **Délibération 53/2015 : fond de concours 2015**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire relative au versement aux communes d'un fond de concours dans le cadre du Pacte de Solidarité communautaire.

Le montant alloué à la Commune de Maël-Pestivien s'élève à 8731€ pour 2015.

Le versement effectué sur présentation de factures de travaux de voirie et ne peut excéder 50% de l'investissement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant du fond de concours attribué à la commune par la Communauté de Communes.

**Délibération 54/2015 : avenant ESCEEV**

Le maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise ESCEEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise ESCEEV pour un montant de 3202.14€HT et d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché et tous les documents y afférant.